

Gnadentod 2016.

(Journal d'une chose).



Le calvaire de Sylvie V, oubliée aussitôt qu'autruicidée par les gentils démocrates sur l'autel de leur bêtise.*

Morte dans son propre intérêt général.

L'horreur dort parfois sous notre paillason et nous ne la voyons pas.

Il arrive que *la protection des adultes vulnérables* frise (cela se ferait-il par des chemins détournés,) le crime contre l'humanité.

Pour liquider ses *dysgénètes*, l'Allemagne nazie avait instauré le programme T4 qui consistait à les envoyer *ad patres* soit en les gazant, soit en leur injectant des substances médicamenteuses. On ne parle jamais des handicapés que la France, dans les années 40, a laissés, par dizaines de milliers, crever de faim dans des mouiroirs. En ce début de vingt-et-unième siècle, elle n'a pas perdu la main. C'est d'inanition qu'est morte Sylvie Velghe *suicidée* par une indifférence qui l'a *oubliée* jusqu'à ce que mort s'ensuive.

En matière de “*gnadentod*”, ou de “*mort miséricordieuse*”, la France peut mieux faire.

En réalité, à travers le cas de Mme Sylvie Velghe, se pose une autre question : au pays de Voltaire, la faiblesse est-elle un crime ?

Au mépris des *droits de l'Homme* dont ce pays s'enorgueillit d'être la terre, en France, *État de droit* dit *démocratique*, on a le droit de crever comme une bête.

Mme Sylvie Velghe était *libre* et *égale*. Résultat, elle dort au cimetière.

En théorie, expression de la volonté générale affirmée par le suffrage majoritaire, la *démocratie* agit dans l'intérêt de tous. L'intérêt de tous est donc l'intérêt de la majorité.

Ainsi, Mme Sylvie Velghe, en majorité, serait démocratiquement morte dans son propre intérêt général.

Démocratie ? État de droit ? République ?

Au courant d'air des mots, Mme Sylvie Velghe oppose la souffrance de sa dépouille momifiée.

Dans un *État de droit* démocratique, les faibles n'ont pas le droit d'exister. Néanmoins, comme on y est quand même *civilisé*, on ne les tue pas, on les *suicide*, (ou on les *autruicide*).

Un droit passablement tordu.

Un mot sur la fiction de l'égalité des droits.

Nous n'avons réellement des droits que dans la mesure où nous avons les moyens de les faire respecter. Il en résulte ceci que plus on a de moyens, plus on a de droits. À l'inverse, quand on n'a pas les moyens de ses droits, il ne nous reste que ceux que l'on veut bien nous laisser, autant dire aucun ou presque. Sinon, Mme Sylvie Velghe serait encore parmi nous. On le voit, dans son fonctionnement même, la Loi marginalise les faibles. Or, de la marginalisation à la criminalisation via l'exclusion il y a un lien quasiment fatal.

Pourquoi Sylvie Velghe est-elle morte, ou de quoi ?

Du point de vue du juriste, la Loi régit des rapports et uniquement cela. Qu'ils soient entre des hommes, des groupes, des entités économiques, des paquets de nouilles, pour lui, c'est égal.

La dignité humaine, la conscience, la dimension psychologique ne constituent pas des critères juridiques. Seuls importent les faits, les actes, les preuves, ce qui est de l'ordre du tangible, du matériel, du mesurable.

Lorsqu'elle analyse un acte comme dans le cas de Mme Jacqueline S* (un *maricide*), en l'isolant de son contexte existentiel la Justice fait abstraction de la réalité vécue ou vivante, territoire auquel elle ne reconnaît pas de réalité juridique. En somme, l'humain n'intéresse pas la Justice pour l'unique raison qu'elle n'a aucune idée de ce que cela peut être.

Or, c'est précisément parce qu'elle était humaine que Mme S* (par exemple) s'est retrouvée devant un tribunal et qu'elle a réagi comme telle, le propre des humains étant d'avoir des comportements qui ne sont pas toujours adaptés aux circonstances.

Résultat, la Justice, faute de savoir de quoi elle parlait, n'ayant pas su ramener l'acte de cette pauvre femme à ce qu'il était réellement : un accident tragique qui ne serait jamais arrivé si les institutions de ce pays n'étaient pas aussi fermées à la souffrance des faibles, elle a passé Mme S* au broyeur de son ignorance.

Idem, Mme Sylvie Velghe est morte des suites de cette impuissance de l'appareil judiciaire à prendre en compte la réalité humaine (puisqu'elle n'existe pas pour lui) et les besoins qui en découlent.

Les responsabilités de cette fin immonde de Sylvie seront-elles jamais établies ?

C'est qu'en *démocratie* une telle abomination étant impossible (on est obligé de le croire), elle ne peut pas s'y produire. Dans cet ordre d'idée, il faut se souvenir que, s'adressant aux Alliés, dans les années 40, Jan Karski ne put faire admettre, compris à des juifs, ce qui se déroulait dans les camps européens. C'était incroyable, donc, ce n'était pas possible.

C'est pour nous faire avaler ses pilules, que l'*État de droit* démocratique se dote d'un système juridique dédaléen. Afin de garantir son impartialité, il le veut aveugle, ainsi ne se laisse-t-il pas abuser par les apparences qui égarent les gens du commun. La Justice ne reçoit que les preuves. Les faits en eux-mêmes n'ont de réalité légale qu'à certaines conditions. Pour devenir preuve, un fait doit être attesté par des témoins fiables. Quand les témoins ont intérêt à ne pas les voir, les faits n'existent pas. (Voir harcèlement en général et suicides en entreprise en particulier.)

Notons au passage que la Justice ne répond de ses actes que devant elle-même. Elle est autonettoyante.

Suicidée de mort naturelle.

En démocratie, le Droit prime les lois physiques, les dieux, la vérité. Quand la vérité entre en conflit avec l'intérêt démocratique, il suffit à la Justice de déclarer la vérité illégale pour la rendre irrecevable. (Les démocraties adorent pouvoir tuer Socrate légalement).

Par ailleurs, dans les organisations bureaucratiques (administrations, entreprises, collectivités

diverses) qui reposent sur la *polyarchie*, c'est-à-dire sur l'impossibilité de déterminer précisément qui fait quoi (c'est d'ailleurs le but du jeu), il est impossible de désigner un responsable, (j'entends, un individu que l'on peut identifier de façon irréfutable). Or, lorsque les organes de décision sont ainsi dilués qu'on ne peut désigner nommément un coupable, la règle est limpide : “*pas de coupable, alors pas de faute*”.

Par conséquent, en l'absence de coupable, et puisque la vérité est illégale, considérant, en outre, qu'étant autonettoyante, la Justice ne saurait être incriminée, une seule explication demeure : Sylvie a succombé foudroyée par une grève de la faim tellement soudaine que nul n'a eu le temps d'intervenir. Conclusion : elle est décédée accidentellement après s'être suicidée de mort naturelle.

Pourquoi l'époux de Mme Jacqueline S* n'avait-il pas été neutralisé ? Pourquoi Mme Sylvie Velghe a-t-elle été abandonnée à elle-même alors qu'elle était sous *protection*, ce qui veut dire qu'on savait qu'elle n'était pas responsable et qu'elle devait être suivie ? Réponse : Elles n'étaient pas *égales* en droit faute d'avoir eu les moyens de s'offrir le luxe d'avocats spécialisés, d'experts autorisés, de témoins respectables et de procès à rallonge et onéreux. Elles étaient faibles. Elles étaient seules. La faiblesse est un crime, elles l'ont payé.

Sylvie Velghe.

Mme Sylvie Velghe 33 ans. Ville : T*, située au nord du pays des droits de l'Homme.

Découverte morte le 27 avril 2016 à son domicile par les pompiers qu'ont alertés des voisins incommodés par une odeur *sui generis*. Il est probable, au vu des restes momifiés, que le décès remonte à plusieurs mois.

La cause probable de la mort serait l'inanition et cette fin pourrait être volontaire. Mme Velghe semblait sujette à l'anorexie et aurait présenté d'autres troubles du comportement.

Elle vivait seule depuis la disparition de sa mère en 2011 et faisait l'objet d'une mesure de protection de type tutelle (action éteinte depuis fin 2015 en raison de ce qu'elle ne répondait plus aux convocations, courriers, appels, etc. On se demande pourquoi).

Faible, vulnérable, sans défense, perdue - qui sait ? Dans un monde dont on imagine que Mme Sylvie Velghe le percevait comme hostile, elle, dépourvue de tout recours, abandonnée, désespérée...

Quel choix avait-elle ? Ou plutôt quel choix lui a-t-on laissé ?

La faiblesse est un crime.

La tutelle, c'est un régime de la protection judiciaire.

Dans son principe, la mesure de protection des majeurs part d'une intention louable. Dans son application, lorsque cette protection est confiée à des gens ou à des associations qui fonctionnent comme des machines fermées à la dimension humaine en ceci qu'elles se bornent à l'exécution mécanique de consignes ou de procédures, du point de vue du *protégé*, le remède peut s'avérer pire que le mal.

Le soutien pratique apporté au quotidien par un *protecteur* impersonnel dans l'accomplissement des formalités administratives ne compense pas, et de loin, la détresse psychologique d'une personne qui ne peut que difficilement accepter de se voir manipulée comme un objet (car quel que soit son état, elle reste un être humain). De ce fait, elle nécessite une attention et des égards particuliers.

Mais de quelle attention une machine qui ne respecte qu'une chose, à savoir son programme, est-elle capable ? Et surtout comment pourrait-elle faire montre ne serait-ce que d'un soupçon d'humanité, en dehors des marques d'une politesse indifférente car artificielle, réduite à la seule façade ?

Louable dans l'intention, à l'usage, *la mesure de protection des majeurs* peut devenir pour celui - ou celle - qui la subit un véritable enfer.

Il espère, si peu que ce soit, être allégé du fardeau de ses troubles, aidé, soutenu, épaulé,

éventuellement conseillé, (un petit peu compris, aussi, ou du moins, écouté), au lieu de quoi il se retrouve affublé d'une véritable camisole de force sociale, placé sous la vigilance inhumaine de cerbères décervelés qui le réifient car leur seul objectif est de la priver de toute autonomie en lui confisquant sa vie. Au motif de le protéger, on le soumet à un régime de type carcéral qui le dépossède de son droit d'exister sans aucune considération pour sa dignité.

Oui ! Dans ce pays, la faiblesse est un crime, on lui met des menottes.

“Détails”.

Dans les États dits *de droit*, le strict respect des procédures prime l'humain, de sorte qu'en leur nom, on y pousse, sans état d'âme, et légalement, au suicide les gens en les désignant, la chose faite, comme des lâches, eux qui ne sont que faibles.

Et pas uniquement en entreprise.

Dans ce pays, au cours des vingt dernières années, les *suicideurs* indifférents ont tué davantage que le terrorisme. Pourquoi ce silence ? “*Pas de coupable, alors pas de faute*”.

Ce drame de Mme Sylvie Velghe ne me surprend pas. De semblables tragédies, il y en a à la pelle, seulement on n'en parle pas ou alors à voix basse. Et puis, les cadavres des victimes sont dispersés, à peine visibles, il y a peu de sang, pas de spectacle, ce genre de “*détails*” n'est pas vendeur. En outre, ces gens sont, pour la plupart, des anonymes, des pauvres types (ou femmes), des moins qu'humains, des numéros, des ombres, dont la disparition ne trouble que la poignée de leurs proches, quand ils en ont. Qu'est-ce qu'on en a à foutre de la misère des faibles, des gueux, des anonymes, des sans voix, hein ? Ce n'est pas spectaculaire la disparition ou le suicide d'un minable. Ça ne fait pas rêver. Et puis chacun sa merde !

La République des *bons aryens*.

Nos démocraties méprisent la faiblesse. Elles ne jurent que par la force, le mérite (version démocratique de la pureté raciale, c'est notre aryanisme à nous), la beauté, la richesse ; elles tiennent pour vertu le vice, la duplicité, la fumisterie en faisant de la sincérité, de la confiance, de l'altruisme des tares à l'usage des moutons. Quoi d'étonnant à ce que s'y trouve autant de misère et, surtout, que l'on ne veuille pas la voir ?

C'est que, dans un pays civilisé, c'est incroyable, donc, ça n'existe pas. En d'autres temps, on s'est dit aussi que les camps d'extermination n'étaient pas croyables. L'exclusion planifiée ne serait-elle pas la version démocratique du camp de concentration ?

Que vont-ils nous rétorquer, les sectateurs de la démocratie *féodo-spartiate* ? “Mme Sylvie Velghe est morte, c'est dommage, mais la mort est naturelle, où est le problème ?”

Réponse : “Quelles qu'en soient les circonstances, la mort est toujours naturelle, ce sont les causes qui, parfois, ne le sont pas. Ici, le problème n'est pas qu'elle soit morte, il est que vous l'avez *suicidée* (ou *autruicidée*) !”

Nous sommes en droit de taxer de *nazoïde* une démocratie qui arrive à criminaliser la faiblesse, car il faut bien appeler les choses par leur nom, n'est-ce pas ? Précisons ce terme.

Dans un premier temps, nous entendions qualifier de *féodo-spartiates* ces cités, démocrates ou non, au sein desquelles les élites, (généralement cooptées en raison de leur appartenance à des castes et non pour leur mérite illusoire,) en vue de se réserver une domination sans partage, commencent par exclure des processus réels de décision, et sans l'avouer, la populace qu'elles estiment inapte à s'occuper de ces fonctions.

Le prototype idéal en la matière étant Sparte (à laquelle le IIIe Reich n'a rien à envier).

Le spartiate était à l'antiquité ce que nous est le nazi : un modèle d'inhumanité. L'ayant oublié, on s'est habitué à traiter les ordures de nazis, c'est plus simple et tout le monde comprend. Mais un nazi

n'est pas forcément "hitlerâtre", c'est simplement une ordure. Ce que c'est concrètement que l'ordure ? Dans le tas, on trouve à la pelle : négriers, violeurs, accapareurs, racistes, tortionnaires, balances, trolls, pervers, etc. Les nazis, les staliniens, les Ubus de la finance mammondialiste tueuse de planète et leur valetaille en sont aussi.

Il fallait expliquer pourquoi, à celui de *féodo-spartiate*, malgré que ce dernier soit le plus pertinent, nous préférons recourir au déterminant *nazoïde*. Ce dernier traduisant le mieux, dans l'inconscient collectif, ce que la Cité porte de pire en elle sous le rapport de l'abjection, de la monstruosité, de la bestialité. Le voisinage de *nazoïde* avec naze, qui est abruti, dit le reste.

Ainsi qualifions-nous de *nazoïdes* les pratiques de ces gouvernants qui se donnent des lois dont la fin manifeste est de justifier l'exclusion des humbles, des sans grade, de ceux qui ne savent pas se défendre, en présentant leur souffrance comme une tare afin de pouvoir la faire condamner.

Un régime *nazoïde* (ou *féodo-spartiate*) se reconnaît à ceci qu'il criminalise la faiblesse, la vulnérabilité, l'ignorance, (et qu'il les entretient,) en faisant passer le mal pour le bien ou, au moins, en parvenant à le "blanchir" selon le mot de C. Dejours.

Entendons-nous, *nazoïde* ne signifie pas nazi. Il n'est pas question ici d'appartenance ethnique, culturelle ou religieuse. Nous qualifions de *nazoïdes* tout usage discriminatoire, et tenu pour "naturel" par la doxa, qui vise à *choséifier*, autrement dit à *sous-hommiser*, des catégories de personnes au seul motif que leurs performances ne sont pas conformes aux standards sociaux en vigueur. Un système de type *nazoïde*, en excluant de fait celui qui n'est pas compétitif, génère un apartheid social qu'il évacue par le biais d'un discours naze qui nie sa réalité en arrivant à ne pas le nommer. (Se reporter à l'article intitulé "Le putelangue").

Le syndrome d'Eichmann.

Et tant que nous en sommes à la question des nomenclatures, messieurs-dames les *bons aryens* de la démocratie, apprenez qu'une République qui se prostitue dans le temple de Mammon n'est pas laïque, elle est idolâtre.

Comment voulez-vous penser un monde que vous êtes incapables de nommer correctement ?

Pour un cas déclaré du type de celui de Mme Velghe, combien reste-t-il de souffrance, (qui, par définition, ne sait pas se dire), muette, dans ce pays, et délibérément planquée sous le tapis ? (Il ne faut pas la voir, ça fait tache sur l'égalité démocratique).

L'état de Mme Sylvie Velghe nécessitait une mesure de protection. Mais contre qui ou contre quoi devait-elle être protégée ?

Son incapacité à affronter le quotidien la rendait particulièrement vulnérable, à l'égard des contraintes extérieures, c'est vrai, mais n'est-ce pas surtout pour combattre ses propres failles qu'elle avait besoin d'être soutenue, épaulée, assistée ? Or cela ne peut être réalisé que par des personnes accessibles à la compassion et, conséquemment, attentives à la dimension humaine de leur mission.

Lorsque l'on remet la charge de la *protection* d'une personne à des robots dont le seul objectif est de faire de la paperasse et du chiffre et pour qui le *sujet* qu'on leur confie n'est qu'un numéro, un élément statistique, (le syndrome d'Eichmann est devenu un réflexe en occident), un *objet*, on obtient ce genre de résultat : une mort qui dépasse en horreur ce que les mots peuvent en dire.

On ne peut pas faire du business avec la détresse des gens. S'occuper de déshérités, de personnes vulnérables, d'être en situation de souffrance, ce n'est pas un job, c'est une vocation qui n'est pas à la portée du premier maton venu.

Les mandataires judiciaires qui réduisent leurs *protégés* à l'état d'objets doivent être écartés du circuit sans autre forme de procès, dénoncés, débarqués, et sanctionnés.

Quant à la machine judiciaire qui ne connaît que la procédure, elle fait le travail qu'on attend d'elle, il n'y a rien à ajouter. Mais l'*humain* sort de ses compétences, on l'a vu avec le procès de Mme Jacqueline S*, une affaire dans laquelle elle s'est ridiculisée.

On ne délègue pas à des machines le soin des personnes, cette mission doit être confiée à des femmes ou à des hommes équipés d'une conscience. Mme Sylvie Velghe n'était pas une criminelle, elle avait le droit d'être traitée comme un être humain. Intentionnellement ou par bêtise, nous l'avons oublié, elle en est morte.

Décidément, il ne fait pas bon d'être faible, dans ce pays. Au pire (ou au mieux), on en meurt, au mieux (ou au pire), on se retrouve en prison pour n'avoir pas su (ou l'avoir su mal) se défendre d'un pervers.

Kafka reloaded.

Voici ce qui se passe, en matière de protection, lorsque vous avez la mauvaise fortune de tomber entre les mains de ceux que j'appelle les *cyborgs pseudencéphales*.

D'abord ils se présentent à vous en affichant une sorte de gentillesse melliflue, du style de celle qu'on adopte lorsqu'on est en présence d'un enfant de quatre ans. Histoire de vous faire comprendre qu'ils savent que vous n'avez pas toute votre tête mais que ce n'est pas grave.

Ensuite ils vous débitent un laïus affligeant de banalité, appris par cœur, et dont ils ne s'aperçoivent pas (mais vous, si !) qu'il s'agit d'un numéro de psittacisme dont pas un mot n'a été pesé (car regorgeant de poncifs, de clichés, d'idées aussi sottes que toutes faites).

Lorsque vous dites quelque chose, systématiquement, ils reprennent votre formulation - pour que vous voyiez bien que vous ne savez pas ce que vous dites ! - en profitant, au passage, pour déformer votre idée. En somme, ils s'arrogent le droit de vous interdire de penser. (Pour les robots c'est un acte contre nature).

Lorsque vous leur posez des questions précises, et gênantes, ils répondent si ça leur chante, c'est-à-dire rarement et presque toujours à côté quand ils feignent de le faire.

Si vous leur faites observer que vous aviez demandé ceci ou cela sans résultat, ils vous retournent : "*Pas du tout, vous n'avez rien demandé !*" (Que vous compreniez bien que vous ne savez pas ce que vous faites).

Quand vous devenez pressant et que vous demandez des explications à de tels comportements, on vous répond, en substance, que de toute façon, vous êtes sous *protection* que vous n'avez rien à dire, que c'est comme ça !

Donc, la *protection* consisterait à priver un individu de son humanité, et à le réduire à l'état d'objet ? "*Ce ne serait pas contraire à l'esprit des Droits de l'Homme cela ?*" Vous renseignez-vous auprès d'un Service de Protection complètement sourd. (Si vous êtes une chose, c'est logique. On ne peut évidemment pas entendre ce que ne peuvent pas dire les choses). Bref, ils estiment que leur boulot se réduit à la gestion des questions administratives, tout ce qui peut toucher à votre bien-être personnel (ou mal-être dans le cas de Mme Sylvie Velghe) ne les intéressant pas. Considérant qu'ils n'ont pas à le faire, puisque légalement vous n'existez pas, ils ne discutent pas avec vous. Ils sont en permanence dans le double langage, l'injonction paradoxale, la dissimulation, la réticence, le mensonge, le déni, la désinformation.

Ubu, saint patron des tutelles.

Observant chez ces personnes des comportements et des méthodes que l'on retrouve dans les entreprises *pourries* pour lesquelles la gestion du matériel humain se résume à alléger leurs excédents salariaux par tous moyens (acculer leur personnel au suicide étant une option parmi d'autres), observant que ces mêmes méthodes sont en vigueur dans les sectes pour briser la résistance mentale de leurs catéchumènes, vous vous tournez vers les instances judiciaires pour réclamer des comptes. (L'agression psychique de personnes vulnérables, ce ne serait pas un rien monstrueux, ça ?)

Quoi ! Alléguez-vous justement, vous adressant aux instances susdites, je ne suis ni un criminel, ni un terroriste, ni un forcené, ni un opposant armé, ni un pédophile ; je n'ai pas de vices, ni l'alcool, ni

le jeu, ni la drogue, ni aucun psychotrope, qu'est-ce que c'est que ces avanies qu'on m'inflige ? Certes, je suis diminué et vulnérable, et je pense que vous n'existez pas, mais en quoi cela vous autorise-t-il de me dépouiller de ma dignité en me privant de mes droits fondamentaux, et à me confisquer ma vie ? (Ce qui revient à criminaliser la faiblesse).

En résumé, et en détaillant les faits, vous demandez pour quelle raison on vous spolie de votre humanité en vous ravalant à l'état non pensant d'une vulgaire *chose*. Réponse de l'autorité : “*On voit bien que vous avez un problème, mais lequel ? Merci de préciser*”.

On n'est plus dans Kafka, là, on est carrément dans Jarry, ça devient ubuesque. Car cette réponse signifie qu'aux yeux de la Justice, il n'y a rien que de légal dans cette façon qu'a le curateur ou le tuteur de s'occuper, ou plutôt de ne pas s'occuper de vous, (sous-entendu, “*puisque vous êtes un objet*”). Partant, il est normal que les Droits de l'Homme ne s'appliquent pas à vous.

“Mais enfin ! Vous rebellez-vous, (au bord du raptus), regardez-moi ! Je suis un être humain, pas une chose !”

Réponse de la Justice : “Prouvez-le !” (Ubuesque, vous dis-je !)

– Mais les faits ! (Fort de votre bon droit, vous insistez).

– Quels faits ? (Je rappelle que la Justice est aveugle pour la raison exposée plus haut). Vous avez des témoins ?

Or les témoins, auxiliaires de la Justice (car mandatés par elle) sont précisément ceux que les faits incriminent. Quand les éléments du réel accusent ses représentants assermentés, ils ne sont pas conformes à la démocratie, partant, ils deviennent illégaux et n'ont pas le droit d'exister. (Donc, la vérité ment.)

La “Nurembergeoise”, hymne négationniste.

Ceci dit, je crois savoir qu'un certain Hitler, grand philanthrope, et pas raciste pour un sou s'est servi d'arguments similaires pour liquider Tziganes, Juifs, opposants, déficients mentaux, en décrétant préalablement qu'ils étaient des sortes d'objets ou d'animaux, bref, qu'ils n'étaient pas tout à fait humains non plus.

Oui ! C'est un peu compliqué, la *démocratie*. Heureusement que l'égalité y est élastique, sinon nous aurions du mal à être égaux en droits.

Dans une telle situation, on fait comment lorsqu'on est, (comme Mme Sylvie Velghe et tant d'autres), faible, isolé, sans personne sur qui pouvoir compter, sans relation, sans média pendu à vos lèvres, sans lobby pour vous épauler, livré pieds et poings liés entre les mains d'une bande de *cyborgs pseudencéphales* capables de vous suicider un humain, et même plusieurs, sans le faire exprès ?

(Car, lorsque vous êtes pieds et poings liés entre les mains d'abrutis détenant la kalachnikov de l'autorité, vous pouvez difficilement les contrarier, demandez aux Juifs ou aux Tziganes).

Dans un premier temps, comme l'a fait Mme Sylvie Velghe, on refuse de rencontrer les cyborgs en question, (périodiquement, ils vous visitent ou vous reçoivent, parce que cette formalité est prévue dans le cahier des charges), à la suite de quoi, sombrant dans une dépression à laquelle vous dispose un état mental déjà vacillant vous mettez fin à vos jours.

Que dit-il de la mort de Mme Sylvie Velghe, son tuteur ?

Je l'ignore, mais pour l'avoir souvent entendue, je connais très bien la “Nurembergeoise” (ainsi titrée car entonnée en 1945-46 au procès de qui vous savez, dans la ville allemande que vous savez).

Premier couplet : Il ne s'est rien passé, tout cela n'existe pas, ce sont des fables.

Deuxième couplet : On ne savait pas ! (Certains allant jusqu'à dire que leurs victimes étaient consentantes ? Voire demandeuses ? ?)

Troisième couplet : On a obéi, on s'est contenté de faire notre devoir, tout le monde agissait de même.

La “Nurembergeoise”. Il ne s'est rien passé.

Faut-il rappeler que, en dehors d'excès criminels dus à une conception du monde un peu restrictive, les responsables nazis étaient, pour beaucoup d'entre eux, très cultivés, que, dans la sphère privée, ils étaient moralement exemplaires (voir Hannah Arendt : “*Eichmann à Jérusalem*”), qu'ils étaient parfaitement rationnels et ne présentaient pas de troubles psychiques manifestes ? Ils étaient comme nous, en somme, ou nous comme eux, ce qui explique sûrement l'attrait qu'exercent sur nous leurs méthodes.

Parfaite illustration du fragment 40 d'Héraclite : “*Vous avez beau être bac + 10, si vous ne possédez pas de conscience, vous ne saurez jamais ce qu'est penser*”. En effet, les gens qui ne savent pas penser, mis sur la sellette, donnent des réponses d'une qualité intellectuellement déplorable. Placés dans la même situation qu'eux, des gosses de 2 ou 3 ans répondraient exactement de la même façon. (Ne voit-on pas, aujourd'hui, des gens, - et *très bien !* - pris la main dans le sac, soutenir, les yeux dans les yeux, qu'ils n'y sont pour rien, que c'est le sac qui les a agressés ?) Revenons à notre tuteur, qui n'est qu'un commis de la Justice, en l'espèce. Ce qui ferait donc de cette dernière la vraie responsable de ses agissements s'il y a faute (comme elle est autonettoyante, pas de lézard). Mais y a-t-il eu faute ?

La “Nurembergeoise”. On n'a fait qu'obéir.

Réponses possibles du tuteur (ou de la Justice) :

1) Il ne s'est rien passé que de très *normal*. (Il est normal d'envoyer Mme Sylvie Velghe outre-tombe, il est normal de réduire des êtres humains à l'état de *choses*, ou de pousser chaque année des centaines de gens au désespoir et au suicide, il est normal de fabriquer les fous meurtriers que des factions nihilistes n'ont d'autre peine à se donner que celle de les retourner contre ceux qui les ont suscités ; effectivement, il ne se passe rien). Nous n'avons rien fait. (C'est bien ce qu'on leur reproche, puisque c'est précisément de cela qu'est morte Mme Sylvie Velghe : ils n'ont rien fait pour qu'elle ne meure pas). On classe sans suite et on n'en parle plus (après tout, qui cela peut-il intéresser, la mort d'une *chose* ?)

2) On ne savait pas. Faux ! Ils n'ont pas voulu croire ce qu'ils voyaient, ce qui n'est pas la même chose que de ne pas savoir, (mais l'absence de conscience n'est pas un crime, en dépit que ses conséquences puissent être meurtrières. Voir suicides en entreprise ou ailleurs).

3) On a obéi, on s'est contenté de faire notre devoir, nous avons agi comme tout le monde. (C'est bête, ça, comme réponse. Lorsqu'on serait abruti en troupeau, ce serait moins grave ? Bien au contraire, un corniaud isolé qui grogne est ridicule, il ne devient dangereux et criminel qu'en meute, se prenant pour un loup, (dangereux pour les agneaux, s'entend, pas pour les vrais loups).

À ce moment-là, vous pourriez insister : “*Et ce devoir, en quoi consistait-il précisément ?*” Réponse du sympathique exterminateur : “*Eh bien ! Je vous l'ai dit, à obéir !*” (En clair, il se planque derrière la loi).

Comme chacun le sait, cet exercice délicat, *obéir* (*id est*, à la loi) revient, en substance, à ne pas penser.

Or, s'interdire de penser, c'est refuser l'humanité et refuser l'humanité pour soi-même c'est se donner le droit de la nier chez les autres, trouvant ainsi la justification au nom de laquelle on s'autorise à broyer ces derniers (des faibles de préférence, en tuant les Sylvie Velghe au passage).

Le tuteur a fait son boulot en professionnel, respectant scrupuleusement (c'est-à-dire sans penser) son cahier des charges, et il n'a rien à se reprocher. Cela ne fait aucun doute.

L'absence de conscience, c'est-à-dire le manque d'humanité, dénonce comme abruti celui qui en souffre, mais l'on ne condamne pas les gens pour cela, (sauf en cas de dommage à grande échelle, exemple, Nuremberg) et puis l'absence de conscience est un handicap. Qui oserait s'en prendre à un handicapé ? (Je veux dire en dehors d'un nazi, d'un politicien, d'un tuteur ou d'un curateur... et d'un juge).

Autre considération, ces *mainbours* relèvent souvent d'associations dont le premier souci est la pérennité économique de leur boutique à laquelle elles subordonnent froidement l'intérêt du *protégé*, en totale contradiction avec l'esprit de la loi et au su et au vu de celle-ci.

La Loi, c'est la Loi.

Rappel des règles de base qui président au régime de la protection :

- 1) La personne, même sous protection judiciaire, bénéficie de tous les droits dévolus à un citoyen majeur. (À commencer par celui d'être entendu).
- 2) La protection juridique a pour finalité l'intérêt de la personne vulnérable, en favorisant, dans la mesure du possible, son autonomie.

Holà ! Objectera-t-on, ce rappel est en totale contradiction avec les pratiques décrites jusqu'ici.

La Loi violerait-elle la Loi au nom de la Loi ?

Nous savons qu'il existe, d'une part, des lois nationales qui protègent l'individu en garantissant ses droits et, d'autre part, des chartes et traités internationaux qui condamnent les atteintes à la dignité humaine.

Pourquoi la France feint-elle d'ignorer les uns et les autres dans son entreprise de *sous-hommisation* tutélaire ?

Lorsque l'appareil judiciaire chargé de les appliquer interprète les textes en leur faisant dire des choses qui détournent leur esprit, allant parfois jusqu'à soutenir l'opposé diamétral de ce qu'ils veulent réellement dire, comme c'est le cas quand elle *choséifie* une femme ou un homme, à quoi dois-je me conformer : à la Loi ou à l'appareil qui en détourne l'esprit ?

La Loi nous apprend que la Justice a force de loi, nous devons nous soumettre à ses décisions.

- Même quand elle détourne la Loi ?

- Surtout !

Conclusion, *la Loi, c'est la Loi, en particulier quand elle dit que la Loi ce n'est pas la Loi !*

Comme on le voit, c'est ridicule mais ce n'est pas compliqué, et cela explique que l'on puisse être mis hors la loi au nom de la loi, problème majeur de la protection des adultes.

Il semblerait que les mots de la Loi ne veuillent rien dire (ou peut-être sont-ils élastiques ? Comme l'égalité), et quand les mots ne veuillent rien dire, on leur fait dire ce que l'on veut. Aussi, lorsque, en contradiction avec la réalité, la Justice française décide que vous êtes une *chose*, elle considère qu'il n'y a pas d'atteinte à votre dignité quand vous êtes traité comme telle puisque c'est légal. En effet, la DUDH ne s'applique pas aux *choses*.

En France, il n'est pas contraire aux droits de l'Homme de considérer d'une femme et, ou, d'un homme qu'ils ne sont pas humains. (Si l'absurdité a toujours l'air d'être un peu compliquée, c'est tout simplement qu'elle n'est pas raisonnable).

Le gag !

Rappel sur la fiction de l'égalité des droits évoquée plus haut : "*Nous n'avons des droits que dans la mesure où nous avons les moyens de les faire respecter. Quand on n'a pas ces moyens, que nous reste-il, question droits ? Ceux qu'on veut bien nous laisser, autant dire aucun ou presque*".

Que faire lorsqu'on est dépouillé de ses libertés par ceux mêmes qui ont la charge de les garantir ?

Ainsi criminalise-t-on la faiblesse. Ainsi Sylvie Velghe est-elle tuée par *inadvertance*.

Revenons à notre sujet.

En principe, les *protecteurs* œuvrent sous le contrôle de la Justice. Mais dans la plupart des cas, ce contrôle est superficiel et de pure forme, il ne permet pas de détecter des problèmes du genre de celui de Mme Sylvie Velghe. (Et puis s'entendre sur le dos des faibles n'est pas nouveau, voir "*Les animaux malades de la peste*" de La Fontaine).

Une solution serait que les associations de protection soient auditées régulièrement et sérieusement (je ne parle pas de contrôles de routine. Leurs protégés devant être écoutés et entendus quand c'est possible). Ces supervisions pourraient être effectuées par des organismes, ou une population, indépendants à la fois de la Justice et des associations de protection et habilités à actionner des avocats, des médecins, des psychologues, des intervenants de la société civile. Les personnes sous protection pourraient les contacter en cas de besoin.

Mais cela coûterait cher, et pour quels résultats ? Améliorer le bien-être de quelques dizaines ou centaines de milliers de malheureux assistés - dont certains sont pratiquement des bêtes, diront mes contradicteurs - ou de vieillards impotents dont personne n'a rien à foutre puisqu'ils ont isolés ? (Et qui, pour la plupart, ne votent pas).

Dans sa tentative de s'en dépêtrer, que nous dit l'appareil judiciaire au sujet de cette affaire lamentable (pour la France).

a) un médecin dépêché en 2015 au domicile de Mme Sylvie Velghe pour l'examiner a trouvé porte close. De ce fait, il n'a pas pu la rencontrer ;

b) elle ne répondait plus depuis longtemps aux courriers que lui envoyaient les services de tutelle ;

c) de ce fait la mesure de protection n'ayant pu être renouvelée (on croit rêver), techniquement Mme Sylvie Velghe n'était plus sous tutelle depuis fin 2015.

Ce que confirme la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 selon laquelle la durée initiale de la mesure de protection prononcée par le juge des tutelles est fixée à cinq ans maximum, sans dérogation possible, ceci pour permettre une révision régulière de la situation du majeur protégé.

Faute de renouvellement, la tutelle ou la curatelle prend donc automatiquement fin à l'expiration de la durée décidée par le juge.

Youpiiiiiiiii !

Imaginez un criminel condamné à la prison. Arrivé le jour de sa libération, allant l'extraire de sa cellule, on s'aperçoit qu'il n'est plus là. *“Pas grave ! Il a purgé sa peine, on est quitte. Oublions ce détail”*. Voilà ce qu'arrive à nous faire avaler madame la Justice.

Réfléchissons ! Prenez, par exemple, une personne qui souffre d'une maladie neurodégénérative qui la met dans l'incapacité de pourvoir à ses besoins les plus élémentaires. En l'absence d'une famille ou de proches qui pourraient veiller sur elle, la Justice la place sous *protection* parce que sa vulnérabilité la met en danger, comme il fut fait avec Mme Sylvie Velghe.

Protéger, c'est défendre contre une menace, un risque. Cela signifie qu'elle est accompagnée, contrôlée, surveillée, confiée à la vigilance de mandataires délégués à cette tâche de protection. Or, consécutivement à un suivi défaillant voici que la *protégée* se volatilise, disparaît pour ressurgir complètement morte. C'est gros.

D'évidence, Sylvie est victime de l'impéritie des individus chargés d'appliquer la mesure de tutelle, lesquels se sont rendus coupables d'une négligence homicide.

Pas du tout ! S'exclame la Justice. Comment le maton-tuteur aurait-il pu deviner que Sylvie allait s'évader ? Ah ? Excusez ma naïveté ! Je pensais qu'il était justement là pour prévenir ce genre d'aléas.

Vous avez dit bizarre ? Que nenni ! C'est le côté Ponce Pilate de la justice, une facette de son *superpouvoir* autonettoyant.

En effet, la loi est claire, les maladies d'Alzheimer, d'Huntington, de Parkinson ne mettent plus en péril les personnes qu'elles frappent dès que *“prend automatiquement fin la tutelle ou la curatelle à l'expiration de la durée décidée par le juge”*. C'est magique. Y a rien à comprendre. La Loi a forcément raison, la Loi a toujours le dernier mot, un peu comme la bêtise.

D'une certaine façon, c'est vrai qu'en matière de *protection*, la mort, c'est le *nec plus ultra*. Dans cet

état, on ne risque plus rien.

Fort de ce qui vient d'être dit, j'en profite pour conseiller ce qui suit aux victimes de la *putainerie tutélaire* :

- Vous êtes sous tutelle ou curatelle et vous n'en pouvez plus ?

- Vous voulez en sortir ?

Faites comme Sylvie Velghe, ne donnez plus signe de vie ! Et ça marche, la preuve vient d'en être administrée ! *Faute de renouvellement, la tutelle ou la curatelle prend automatiquement fin.* Youpiiiiiiiii !

Question d'hygiène.

Comment peut-on confier (trouvant normal de le faire) des malheureux à la *protection* de cerbères décervelés qui s'autorisent à les réduire à l'état de chose en les spoliant de leur humanité ?

Mme Sylvie Velghe est morte parce que nos élus n'ont pas les couilles de désarmer cette *putainerie tutélaire* qui, détenant la *kalach'* de l'autorité, échappe à tout contrôle.

Alors qu'on le sait depuis des années, certaines associations (ou des particuliers) mandatées à la protection des adultes vulnérables usent de pratiques inqualifiables sans être inquiétées, et sont, du reste, encouragées à s'y livrer puisque, lorsqu'il reçoit les courriers qui les dénoncent, l'appareil judiciaire les ignore, désignant objectivement ces pratiques comme légales.

Mais puisque Mme Sylvie Velghe, dont le seul crime était d'être faible, en est morte, puisque c'était prévisible, puisqu'il existe maintes dénonciations qui attestent ces agissements que l'on sait dangereux, puisqu'on a malgré tout laissé faire, nous sommes habilités à déclarer que Mme Sylvie Velghe est morte non par accident mais assassinée par la *bêtise*, ou, plus précisément, par l'indifférence.

Et la *bêtise* n'est pas une excuse, sinon, il faudrait excuser les Nazis, (au reste, étant son propre moteur, elle n'a pas besoin de mobiles.)

Quant à ce qu'est l'indifférence ? On voit, on sait, mais on préfère ne pas croire. On laisse faire. On se tait. Elle est la forme passive de cette *bêtise* qui chaque année envoie des centaines de personnes à la mort ou, plus sûrement, des milliers, que ce soit par suicide ou par d'autres moyens.

Ne serait-ce que pour vider le pot de chambre tutélaire qui déborde, il faudra bien qu'on en arrive à faire le procès de la protection des adultes vulnérables, dans ce pays.